

Les mémos de la CFDT-MAE

Pratiques syndicales

Le fonctionnement d'une section syndicale

Qu'est-ce qu'une section syndicale ?

LA SECTION SYNDICALE est la structure de base du travail du syndicat. Elle est constituée par les adhérents et les militants d'un même poste, que ceux-ci travaillent à l'Ambassade, au Consulat, en Institut français ou à la Résidence du Chef de poste et quel que soit leur statut (expatrié ou recruté local), mais également à l'administration centrale (section Nantes et section Paris).

Les **missions** d'une section syndicale sont :

- ✓ D'**informer** ses adhérents mais aussi plus largement l'ensemble des agents en poste,
- ✓ De **représenter** le syndicat et de prendre en charge les actions revendicatives, conformément aux orientations définies en congrès,

- ✓ De **consulter** et d'animer des débats visant à construire des revendications mais aussi à présenter les réformes en cours,
- ✓ De **participer** au dialogue social,
- ✓ De **faire appliquer** localement le droit syndical,
- ✓ De **proposer** les adhésions et de collecter les cotisations pour transmission au syndicat,
- ✓ De **préparer** les listes pour les élections professionnelles (maintenant en 2018),
- ✓ De **diffuser** les positions et orientations de la CFDT-MAE mais également de la CFDT, confédération dont la CFDT fait partie,

Les **droits** d'une section syndicale sont :

- ✓ Le soutien du syndicat pour des actions revendicatives qu'elle met en œuvre,
- ✓ L'appui financier du syndicat,



✓ L'information et la formation syndicales. De même, une section syndicale peut être

La **suspension** du bureau d'une section syndicale peut être décidée par le Conseil syndical. Les effets de la suspension prennent fin lorsque les adhérents ont élu un nouveau bureau.



dissoute sur décision du conseil syndical après une tentative de conciliation. Cette section peut faire appel de cette décision devant le congrès du syndicat.

Comment fonctionne une section syndicale ?

Une section syndicale doit se réunir en **assemblée générale** une fois par an, pour élire son **bureau** (au minimum deux personnes : secrétaire de section et trésorier). Mais le nombre de personnes composant le bureau est tout à fait adaptable à la taille et au travail effectués par la section. Au Togo, par exemple, la section souhaite nommer un responsable communication.

Elle se **réunit également en assemblée générale** pour désigner son ou ses repré-

sentants au **Congrès du syndicat** ainsi que son porteur de mandat.*

La section syndicale n'a pas de trésorerie propre puisque les cotisations doivent être reversées au syndicat. Cependant, si la section a besoin d'une provision, elle peut en faire la demande au syndicat, qui en conseil syndical décide de la suite à donner. Le bureau de la section rendra ensuite compte de la manière dont a été utilisée cette aide financière.

Les sections syndicales

Les sections syndicales de la CFDT-MAE ne sont pas assez nombreuses ...
L'objectif serait d'avoir une section dans chaque poste ...

Aujourd'hui, si l'on parle de sections syndicales « actives », nous avons, en plus de Paris et de Nantes :

- ⇒ En **Afrique** : Algérie (Alger, Annaba, Oran), Burkina Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Égypte, Niger, Togo, Tunisie. En attente de création : Bénin et Côte d'Ivoire, Maroc
- ⇒ Au **Proche-Orient** : Jordanie
- ⇒ En **Europe** : Danemark, Grande-Bretagne, Irlande, Roumanie, Russie
- ⇒ En **Amérique du Sud** : Brésil (Brasilia), Chili, Colombie



* Le porteur de mandats est l'adhérent qui représente sa section au Congrès (pour défendre les amendements proposés par la section et pour voter). Le porteur de mandat en fonction des directives données par sa section pourra ou pas partager ses mandats au moment du vote.

Comment se situe la section au sein du syndicat CFDT-MAE ?

Le **but** du syndicat est notamment :

- ✓ de **regrouper les agents du MAEDI** en vue d'assurer la défense individuelle et collective de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux, par les moyens les plus appropriés.
- ✓ De **développer** l'organisation syndicale, moyen d'émancipation et de lutter contre l'exploitation, la domination et l'aliénation qu'ils subissent.
- ✓ **D'assurer** la l'information et la formation des militants et adhérents sur tous les sujets qui les concernent.
- ✓ **D'élaborer** les revendications en liaison avec les sections, conduire et soutenir l'action, négocier et signer les conventions et accords collectifs.

Le syndicat CFDT-MAE rassemble tous les adhérents travaillant pour le ministère des Affaires étrangères et du développement international qu'ils soient en fonction en France ou à l'étranger.

Un certain nombre de ces adhérents font partis d'une section (Paris, Nantes, Lomé, Le Caire, Brasilia, Santiago du Chili, Tunis ...).

Lorsqu'un adhérent n'est pas rattaché à une section syndicale, on parle d'**adhérent isolé**.

Le syndicat est un espace d'expression, de débats mais c'est aussi et surtout le centre de décision.

Les **missions dévolues au syndicat** sont de :

- ✓ **Représenter** dans leur diversité les sections syndicales où qu'elles se trouvent (France ou étranger)
- ✓ **Définir** la politique suivie par le syndicat en mettant en œuvre les pratiques participatives de la CFDT,
- ✓ **Recruter** des adhérents afin d'augmenter sa représentativité,
- ✓ **Collecter** les cotisations pour assurer son indépendance financière et sa liberté d'opinion.

Comment fonctionne le syndicat CFDT-MAE ?

Le Conseil syndical

Le Conseil syndical (CS) est l'**organe décisionnel et politique** du syndicat. Il est composé par 17 membres élus par le Congrès.

Le CS se réunit au moins quatre fois par an, à Paris. Il prend à la majorité les décisions nécessaires à la mise en œuvre des grandes lignes d'action définies par le Congrès des adhérents.

C'est le conseil syndical qui est chargé, aussi, de mener les actions revendicatives afin d'atteindre les objectifs définis par les statuts et ceux de la confédération.

Il définit la politique et les positions du syndicat sur des questions nouvelles, il rédige et valide les plates-formes revendicatives, vote le budget et le barème des cotisations, désigne ses représentants dans les instances de dialogue social et les permanents syndicaux, **fédère le travail des sections**, etc.

La Commission exécutive

Le conseil syndical élit en son sein une Commission exécutive (CE) composée de 6 à 8 membres parmi lesquels figurent notamment un (e) secrétaire général(e), un ou deux secrétaires généraux adjoints, une trésorière. Ce sont donc des membres élus, révocables par le CS. Elle est responsable devant le CS.

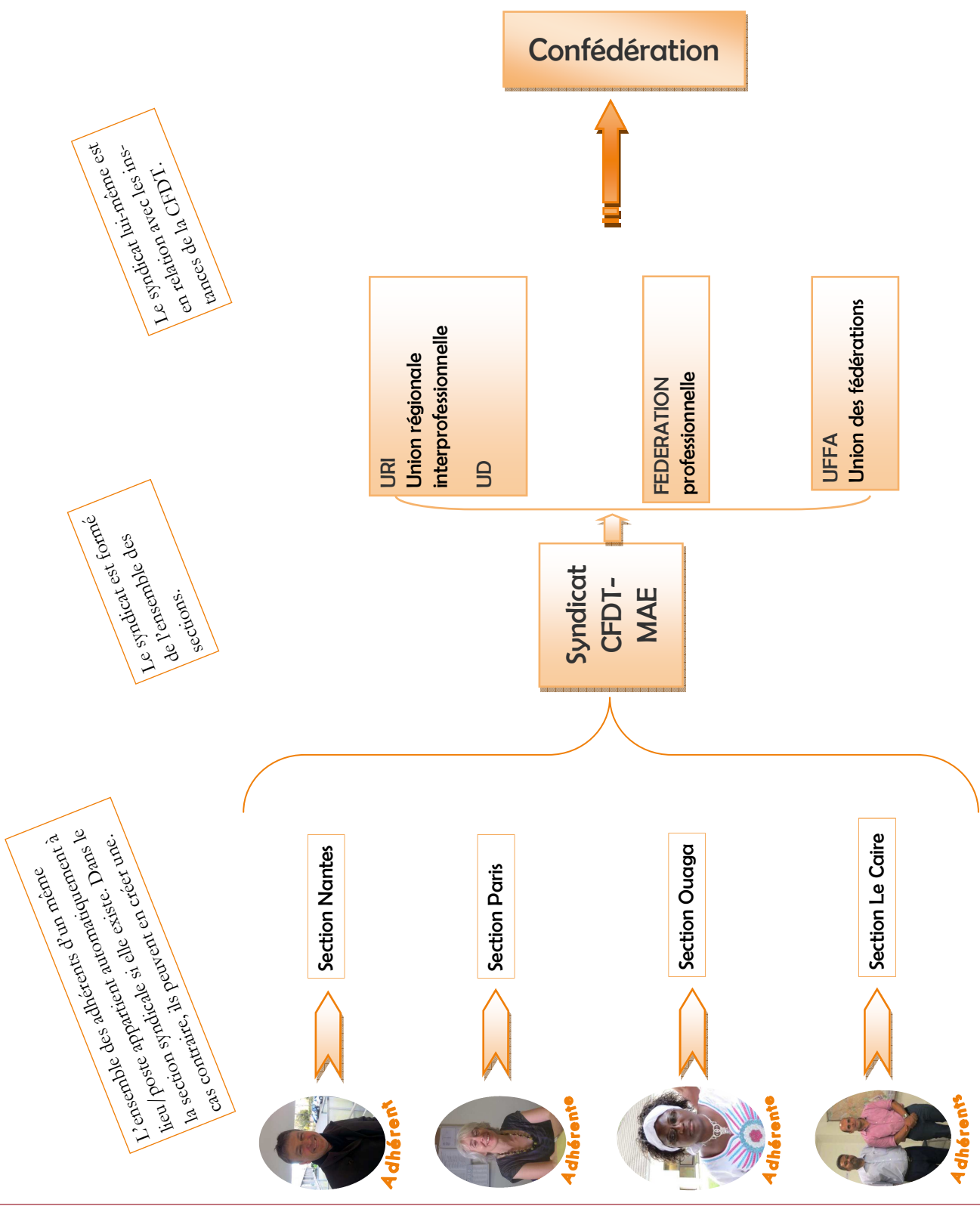
C'est la CE qui assure le **fonctionnement** du syndicat au **quotidien** dans le cadre des orientations définies en congrès et des décisions du conseil. C'est pour cela qu'elle se réunit au moins une fois par mois.

C'est la commission exécutive qui a charge d'arrêter les comptes annuels.

Chaque membre de la CE est responsable d'une ou deux missions (définies dans le RI du syndicat) et pour lequel il doit rendre compte devant le CS.



Schéma simplifié du fonctionnement du syndicat CFDT-MAE



Pour nous contacter

- 57, bd des Invalides - 75700 Paris -Tél. 01 53 69 37 05
- 11, rue de la Maison Blanche - 44035 Nantes - Tél. 02 51 77 25 81
- Courriel : cfdt.mae@diplomatie.gouv.fr